

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND
ET RUE DES MUSTANGS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/ST/001

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SOA – 10 rue de Prony – ZI n° 2 – 37300 JOUE LES TOURS doit procéder à des tests de fumée sur le réseau EU boulevard François Mitterrand et rue des Mustangs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – **Une chaussée rétrécie** est mise en place au droit du chantier rue des Mustangs et boulevard François Mitterrand afin de procéder aux travaux énoncés ci-dessus. L'entreprise SOA est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 – Le présent arrêté porte sur la période **du LUNDI 6 JANVIER 2025 au MARDI 7 JANVIER 2025.**

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne et l'entreprise SOA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
Service eau et assainissement
ENTREPRISE SOA
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le

3 JAN. 2025

Le Maire, Jean-Pierre LE SCORNET

